



Extrait du registre des délibérations

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Séance du 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 7

Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1^{er} adjoint) M. Thierry PASCAL (2^{ème} adjoint), Mme Fabienne DUPIN (3^{ème} adjoint), M. Philippe BRUCH, M. Jérôme PIRIOU, Mme Corinne RIGAUD

Absents excusés : Mme Elodie CADIOU, Mme Stéphanie JEULIN, M. Bruno DEHAYE

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 20 juin 2024

Date d'affichage : 20 juin 2024

Objet de la délibération : PERSONNEL Recrutement recensement population 2025

Le maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-DE CHARGER le maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,

-DE DESIGNER un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur désigné est un agent de la collectivité.

-DE FIXER la rémunération du coordonnateur comme suit :

Le coordonnateur bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

- ✓ D'heures complémentaires pour les agents à temps non complet.
- ✓ Le coordonnateur de l'enquête recevra **30€** pour chaque séance de formation.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

-DE CREER 1 poste temporaire d'agent recenseur à 8 heures par semaine.

En application de l'article L 332-23-1 du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, cet emploi est créé pour la période allant du **16 janvier 2025 au 15 février 2025**.

-DE FIXER la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base du 5ème échelon de l'échelle C1.

L'agent recenseur recevra 30 € pour chaque séance de formation.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2025 aux chapitre et article prévus à cet effet.

-D'AUTORISER le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 25 juin 2024

Le Maire, Marie BOURGEOT

